

Les Infos de Base

Mercredi 15 janvier 2014
volume 17, numéro 3
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 3 du 15 janvier 2014. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 21, 22, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et entrées en vigueur au 15 janvier 2014 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 3 du 15 janvier 2014, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 2 du 11 janvier 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 51 du 18 décembre 2013, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 50 du 14 décembre 2013.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 17 septembre 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 2 du 15 janvier 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 2 du 15 janvier 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 janvier 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 14 décembre 2013.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 14 décembre 2013 et contient maintenant 9 369 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Code de procédure des assemblées* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur les entreprises de services monétaires, RLRQ, c. **E-12.000001**, aa. 21.1, 22.1.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier, L.Q. 2013, c. 18, aa. 77, 78.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

2 Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

3 Mise à jour des infobases via l'Internet

Quoi de neuf dans Accès Légal

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules à basse vitesse, RLRQ, c. **C-24.2**, r. 0.2, abrogé.

Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules à basse vitesse, A.M. 2013-09 du 03-07-13, (2013) 145 G.O. 2, 3183, a. 21.

Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules à basse vitesse, RLRQ, c. C-24.2, A.M. 2013-17 du 18-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 97A, nouveau.

Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des psychologues du Québec, RLRQ, c. **C-26**, r. 209, a. 1.

Règlement sur les élections et sur la représentation régionale au Conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec, Décision du 12-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 168, a. 61.

Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec, RLRQ, c. C-26, r. 217, remplacé.

Règlement sur les élections et sur la représentation régionale au Conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec, Décision du 12-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 168, a. 61.

Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec, RLRQ, c. C-26, r. 222, remplacé.

Règlement sur les élections et sur la représentation régionale au Conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec, Décision du 12-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 168, a. 61.

Règlement sur les élections et sur la représentation régionale au Conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec, RLRQ, c. C-26, Décision du 12-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 168, nouveau.

Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, RLRQ, c.

I-0.2, r. 4, ann. B-C-1.

Avis d'indexation, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 35.
Règlement sur les contributions des producteurs d'ovins, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 26, aa. 2, 2.1, 3.

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs d'ovins, Décision 10255 du 16-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 200, aa. 1-3.

Plan conjoint des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue, RLRQ, c. M-35.1, r. 36, aa. 5, 17.

Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue, Décision 10257 du 16-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 201, aa. 1, 2.

Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de bovins, RLRQ, c. M-35.1, r. 147.1, a. 2, ann. A.

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes géographiques et sur le regroupement en catégories des producteurs de bovins, Décision 10254 du 16-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 199, aa. 1, 2.

Règlement sur la production et la mise en marché du dindon, RLRQ, c. M-35.1, r. 291, a. 17.14.

Règlement modifiant Règlement sur la production et la mise en marché du dindon, Décision 10253 du 16-12-13, (2014) 146 G.O. 2, 198, a. 1.

Grille tarifaire sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent, RLRQ, c. **P-9.001**, r. 2.1

Décision de 2014, (2014) 146 G.O. 2, 226.

Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, RLRQ, c. **V-1.1**, r. 38, Formulaire 81-101F3.

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, A.M. 2013-17 du 15-08-13, (2013) 145 G.O. 2, 3603, a. 12.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**.

Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2002-284, a. 1.

Règlement modifiant le Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2013-257 du 23-12-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, Édition spéciale, no 4, 1, a. 1.

Loi sur les offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement, DORS/86-8, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement, DORS/2013-250 du 23-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 164, a. 1.

Règlement des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada sur le contingentement, DORS/87-209, aa. 2, 4, annexe.

Règlement modifiant le Règlement des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada sur le contingentement, DORS/2013-252 du 23-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 168, aa. 1-3.

Règlement sur l'octroi de permis visant les œufs d'incubation de poulet de chair et les poussins du Canada, DORS/87-516, aa. 2, 7, 8, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur l'octroi de permis visant les œufs d'incubation de poulet de chair et les poussins du Canada, DORS/2013-254 du 23-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 173, aa. 1-5.

Règlement canadien sur la fixation des prix des œufs d'incubation de poulet de chair (marché interprovincial), DORS/89-512, a. 2.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur la fixation des prix des œufs d'incubation de poulet de chair (marché interprovincial), DORS/2013-256 du 23-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 178, a. 1.

Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair au Canada, DORS/2000-92, aa. 1, 2.

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair au Canada, DORS/2013-253 du 23-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 171, aa. 1, 2.

Règlement canadien sur la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair et des poussins, DORS/2000-283, a. 1.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair et des poussins, DORS/2013-255 du 23-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 176, a. 1.

Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs au Canada, DORS/2003-75, a. 3.

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs au Canada, DORS/2013-251 du 23-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 166, a. 1.

Loi sur l'efficacité énergétique, L.C. 1992, ch. 36.

Règlement sur l'efficacité énergétique, DORS/94-651, aa. 2, 3, 4, 4.4, 10.1, 12, ann. I, IV.

Règlement modifiant le Règlement sur l'efficacité énergétique, DORS/2013-260 du 31-12-13, (2014) 148 Gaz. Can. II, 201, aa. 1-9.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Mise à jour des infobases via l'Internet

Nous lançons officiellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD). Nous utilisons un outil de nimbo-informatique nommé **Wuala de LaCie** (<http://www.wuala.com/>) pour livrer chez vous les infobases.

Cet outil permet :

- Un environnement **sécuritaire** (les serveurs sont situés en Suisse)
- Une mise à jour **instantanée** (vous obtenez les mises à jour des infobases dans l'heure où elles sont versées)
- Une mise à jour **automatisée** (aucune intervention humaine n'est requise)

- L'accès à nos nouveaux produits trop volumineux pour le DVD (Gazette du Canada depuis 1841)
- Une synchronisation unidirectionnelle (le partage se fait en sens unique : vous recevez les mises à jour des infobases du serveur Wuala, mais rien de ce qui est dans votre répertoire de synchronisation n'est partagé avec l'extérieur)

La tarification de lancement de la mise à jour WUALA est de 250\$ par année. Si vous choisissez de ne plus recevoir le DVD par la poste (72\$ par an), votre coût net ne sera que de 178\$ de plus par an.

La mise à jour WUALA ne remplace pas celle par DVD. Cette dernière demeure pour tous ceux qui désirent la conserver.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse wuala@gaudet.qc.ca.

Comme tous nos produits, la mise à jour WUALA est disponible en essai gratuit de 30 jours.

Quoi de neuf dans Accès Légal

Les abonnés Wuala profitent désormais d'une *Infobase Gazettes du Canada Partie III* contenant le texte intégral des GCIII depuis 1974.

Les GCIII sont également disponibles depuis 1974 via le service web d'Accès Légal.